



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Arrêté relatif à une demande de crédit budgétaire annuel de CHF 172'000.- pour le développement du projet d'animation socioculturelle hors-murs sur tout le territoire communal

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu l'art. 29 al. 5, lettre d) du règlement général de commune, du 11 décembre 2017 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances, du 20 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 22 octobre 2025 ;

arrête :

Art. 1^{er} : ¹Un crédit budgétaire annuel de CHF 172'000.- est accordé au Conseil communal pour financer des prestations socioculturelles hors-murs fournies par le Kallo, la part relative aux charges salariales sera indexée selon les dispositions de notre règlement communal, les charges de biens service et marchandises seront quant à elles indexées selon l'IPC.

²Une subvention annuelle de 40% des frais effectifs sera prise en charge par le Canton de Neuchâtel.

³Après déduction de la subvention cantonale de 40%, le solde sera pris en charge à hauteur de 12,5% par le Cercle scolaire régional Les Cerisiers et de 21,7% par la commune de Cortaillod.

La charge résiduelle nette pour la commune est de 65,8% et se décompose comme suit :

Coût total du dispositif	CHF 172'000.-
./. Subvention cantonale de 40%	<u>CHF - 68'800.-</u>
Solde à répartir entre les trois partenaires	CHF 103'200.-
./. Participation du Cercle scolaire (CSRC) 12,5%	CHF - 12'900.-
./. Participation de la commune de Cortaillod 21,7%	<u>CHF - 22'394.-</u>
Montant net à la charge de la commune	CHF 67'906.-

Art. 2 : Les charges et les subventions seront comptabilisées dans la rubrique comptable « 5444 Local des jeunes ».

Art. 3 : Le Conseil communal est autorisé à augmenter la dotation du personnel communal de 1,2 EPT pour le dicastère enfance et jeunesse.

Art. 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 10 novembre 2025

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Maëlle Petitpierre

Le secrétaire,
Jacques Reift